

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 9 : REGLEMENTATION DES BOISEMENTS / SURFACE BENEFICIAINT DU REGIME FORESTIER

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	



SERVICE DU GENIE RURAL

EXTRAIT DES ARRETES DU PREFET

N° 226

OBJET : Commune de LETRA
Réglementation des boisements

Vu l'article 52.I du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements :

Vu le décret n° 61.602 du 13 Juin 1961 pris pour l'application de l'article précité et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 63.810 du 6 Août 1963 prévoyant la création de centres régionaux de la propriété forestière :

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 1964 prévoyant la création de Conseils régionaux de la forêt et des produits forestiers et abrogeant les organisations existantes dont le Conseil Départemental de la propriété forestière non soumise au régime forestier :

Vu l'instruction n° 8 du 15 Février 1964 de Monsieur le Directeur Général des Eaux & Forêts, précisant comment devait être provisoirement remplacé l'avis de ce dernier organisme en ce qui concerne l'application du décret n° 61.602 du 13 Juin 1961 et "conseillant aux Préfets de saisir de l'avis de la Commission Communale de Réorganisation foncière et de remembrement, le Syndicat Départemental des propriétaires forestiers et sylviculteurs, quand il existe";

Vu les circulaires ministérielles des 18 Octobre 1961 et 5 Mars 1964, relatives à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements ;

Vu l'arrêté n° 19 du 19 Janvier 1963 instituant dans la commune de LETRA, une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue par cette Commission le 22 Mai 1963, d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essences forestières :

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé du 1er au 30 Avril 1964 et l'absence de réclamations :

Vu l'avis définitif émis le 13 Mai 1964 par la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement de LETRA, confirmant son avis émis le 22 Mai 1963 :

.../...

Vu l'avis favorable émis le 8 Juillet 1964 par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement après qu'elle ait examiné l'ensemble du dossier,

Vu l'avis favorable émis le 24 Juillet 1964 par la Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône ;

Vu l'avis favorable émis le 24 Juillet 1964 par le Syndicat Départemental des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Rhône ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - A compter de la date du présent arrêté, sont soumis à l'absence d'opposition préfectorale tous semis ou plantations d'essences forestières à l'intérieur des zones ci-après du territoire de la Commune de LETRA.

- Section A1 - en totalité, sauf parcelles n°s 136 à 147 inclus
n°s 148 à 150 inclus
n°s 155 à 157 inclus
n°s 161 à 163 inclus

- Section A2 - en totalité, sauf parcelles n°s 404 à 406 inclus
n°s 417 à 425 inclus
n°s 688, 693, 694

et sauf également les lieux-dits "Goutte Martin" et "Roche Blanche"

- Section B1 - en totalité, sauf parcelles n°s 15 à 35 inclus
n°s 64 à 68 inclus
n°s 744

et sauf également le lieu-dit "Font Bérou", les parcelles de ce lieu-dit n°s 99, 100, 101, 107, 108, 113, 124 et 125 étant toutefois soumises à la réglementation.

- Section B2 - en totalité, sauf lieu-dit "La Forêt" (parcelles n°s 458 à 467) et sauf lieu-dit "Aux Côtes", les parcelles de ce lieu-dit n°s 582, 588 et 596 étant toutefois soumises à la réglementation.

- Sections C Unique et D Unique, en totalité.

- Section E1 - en totalité, sauf lieux-dits "Saint Martin" et "Les Hebrous", et sauf parcelles n°s 76 à 110 inclus.

- Section E2 - en totalité.

ARTICLE 2 - Lorsque des autorisations de boisement seront accordées pour des parcelles situées à l'intérieur de ces zones, il y aura lieu de respecter les distances de reculement suivantes par rapport aux fonds voisins :

- 2 mètres des limites confinant à un bois existant,
- 15 mètres des limites ne confinant pas à un bois existant.

.../...

Forêt Départementale de La Cantinière

Annexe

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE ET SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER AU

Territoire Communal de Létra

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
A 1	× 102	Chaudures	0,50 50	0,50 50	
A 1	× 138	Les Grandes Terres	1,65 10	1,65 10	
A 1	× 142	Les Grandes Terres	2,54 40	2,54 40	
A 1	× 192	La Grande Quantin	0,68 90	0,68 90	
A 1	× 201	La Grande Quantin	1,91 20	1,91 20	
A 1	× 202	La Grande Quantin	1,18 10	1,18 10	
A 1	× 204	La Grande Quantin	2,34 60	2,34 60	
A 1	× 217	Chambron	0,68 93	0,68 93	
A 1	× 222	Chambron	0,98 80	0,98 80	
A 2	× 416	Aux Forêts	0,04 00	0,04 00	
A 2	× 422	Aux Forêts	0,35 00	0,35 00	
A 2	× 577	Roche Blanche	2,67 80	2,67 80	
A 2	× 578	Roche Blanche	0,66 66	0,66 66	
A 2	× 579	Roche Blanche	0,04 50	0,04 50	
A 2	× 585	Roche Blanche	2,25 40	2,25 40	
A 2	× 596	Roche Blanche	0,05 20	0,05 20	
A 2	× 600	Roche Blanche	0,01 30	0,01 30	
A 2	× 601	Roche Blanche	0,13 40	0,13 40	
A 2	× 602	Roche Blanche	0,50 50	0,50 50	
A 2	× 603	Roche Blanche	0,64 20	0,64 20	
A 2	× 605	Roche Blanche	2,57 66	2,57 66	
A 2	× 607	Au Bois du Jour	0,40 00	0,40 00	
A 2	× 610	Au Bois du Jour	1,40 80	1,40 80	
A 2	× 614	Au Bois du Jour	0,15 70	0,15 70	
A 2	× 626	Au Bois du Jour	1,51 10	1,51 10	
A 2	× 627	Au Bois du Jour	0,21 90	0,21 90	
A 2	× 632	Au Bois du Jour	2,53 20	2,53 20	
A 2	× 639	Au Bois du Jour	0,45 30	0,45 30	
A 2	× 640	Au Bois du Jour	2,31 30	2,31 30	
A 2	× 642	Au Bois du Jour	1,34 30	1,34 30	
A 2	× 643	Au Bois du Jour	0,35 90	0,35 90	
A 2	× 644	Au Bois du Jour	0,87 50	0,87 50	
A 2	× 647	Fontelagne	0,22 30	0,22 30	
A 2	× 666	Fontelagne	0,55 30	0,55 30	
A 2	× 667	Crêt Courier	1,10 00	1,10 00	
A 2	× 668	Crêt Courier	1,06 40	1,06 40	
A 2	× 669	Crêt Courier	0,89 80	0,89 80	
A 2	× 670	Crêt Courier	1,35 90	1,35 90	
A 2	× 672	Crêt Courier	1,21 10	1,21 10	
A 2	× 673	Crêt Courier	0,27 20	0,27 20	
TOTAL			40,71 15 ha	40,71 15ha	

Forêt Départementale de La Cantinière

Annexe

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE ET SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER AU

Territoire Communal de Létra

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
		REPORT	40,71 15	40,71 15	
A 1	x 724	Montoux	0,94 11	0,94 11	
A 1	+ 725	Montoux	0,65 03	0,65 03	
A 1	x 726	Montoux	1,07 50	1,07 50	
B 1	x 61	Crêt des Chers	0,92 90	0,92 90	
B 1	x 62	Crêt des Chers	0,16 80	0,16 80	
B 1	x 63	Crêt des Chers	0,06 00	0,06 00	
B 1	x 68	Crêt des Chers	1,11 90	1,11 90	
B 1	x 79	Crêt Courier	0,60 70	0,60 70	
B 1	x 80	Crêt Courier	1,29 90	1,29 90	
B 1	x 82	Crêt Courier	0,13 20	0,13 20	
B 1	x 83	Crêt Courier	0,27 90	0,27 90	
B 1	x 88	Crêt Courier	0,54 70	0,54 70	
B 2	x 752	Crêt Courier	2,10 50	2,10 50	
B 2	756	Crêt Courier	0,54 45	0,54 45	
B 2	757	Crêt Courier	0,54 45	0,54 45	
B 2	x 781	Crêt Courier	0,25 73	0,25 73	
B 2	x 782	Crêt Courier	0,39 38	0,39 38	
B 2	x 783	Crêt Courier	0,40 79	0,40 79	
B 2	x 785	Crêt Courier	0,34 46	0,34 46	
B 2	x 787	Crêt Courier	0,72 31	0,72 31	
B 2	x 788	Crêt Courier	0,90 15	0,90 15	
B 2	x 789	Crêt Courier	1,17 29	1,17 29	
TOTAL			55,91 30 ha	55,91 30ha	

Forêt départementale de BROU

Annexe 1.1

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

ET SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER AU 01/01/2002

Territoire Communal de LETRA

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
E	X 1	SAINTE MARTIN	0,37 80	0,37 80	
E	X 3	SAINTE MARTIN	0,32 90	0,32 90	
E	X 9	SAINTE MARTIN	0,17 00	0,17 00	
E	X 62	PRALONG	0,17 94	0,17 94	
E	X 63	PRALONG	0,12 98	0,12 98	
E	X 82	PRALONG	0,87 30	0,87 30	
E	X 87	PRALONG	0,68 60	0,68 60	
E	X 88	PRALONG	1,03 20	1,03 20	
E	X 89	PRALONG	0,88 20	0,88 20	
E	X 90	PRALONG	0,12 28	0,12 28	
E	X 104	PRALONG	1,26 20	1,26 20	
E	X 105	PRALONG	0,23 50	0,23 50	
E	X 649	PRALONG	4,89 80	4,89 80	
E	X 81	PRALONG	0,12 80	0,12 80	
E	X 339	LA GUETTE	0,19 80	0,00 00	Hors massif, à échanger ou à vendre.
TOTAL			11,30 30 ha	11,10 50ha	